



MODE OPÉRATOIRE DE LA VOTATION POUR OU CONTRE LES REFORMES BLANQUER



Pour le bon déroulement de la votation, certains impératifs sont à respecter, afin de garantir le caractère démocratique et légitime de notre démarche.

La période de la votation Le SNES académique, après réception des PV des établissements de l'académie, communiquera les résultats de ces votations auprès des médias. Pour que les résultats puissent être compilés et communiqués avant les vacances, il est indispensable de fixer la période de scrutin dans votre établissement pour que nous recevions vos résultats **le vendredi 12 avril dernier délai.**

Les horaires du vote Le seul impératif reste la fin du scrutin, fixée à 17 heures le vendredi 12 avril 2019 pour la remontée des résultats au niveau national. La compilation des résultats se fera au fur et à mesure.

Les lieux de vote Il n'y a pas d'impératif en tant que tel, sinon que le vote doit avoir lieu sur nos lieux de travail (collèges, lycées...), l'objectif étant de donner au maximum de collègues la possibilité de se prononcer. Une urne est nécessaire (la demander à l'administration de votre établissement, en même temps que les enveloppes).

Le vote

- Tout.e collègue peut voter. Il n'est demandé aucune pièce d'identité.
- Sur la feuille d'émargement, faire inscrire son nom, prénom, sa ville de résidence et sa signature.
- Le/la collègue pourra ensuite cocher la case de son choix sur le bulletin de vote, et glisser dans une enveloppe et l'introduire dans l'urne.

Le processus pouvant être un peu long, prévoir suffisamment d'assesseurs en fonction de la fréquentation potentielle.

Dépouillement et remontée des résultats

Le dépouillement aura lieu à l'issue de la période de scrutin tel qu'elle aura été établie par la section Snes de l'établissement. Le résultat de la votation sera consigné sur le procès verbal joint à la présente circulaire, qui sera envoyé au Snes académique (s3mon@snes.edu).